



Monsieur FOISEL  
SMABB Bouzanne  
2 Rue des Anciens Combattants  
36330 VELLES

**Nos réf :** 09/S05

**Objet :** CTMA Bouzanne

Châteauroux, le 26 janvier 2024

Monsieur le Président,

Lors du dernier COPIL du 08 janvier 2024, nous avons eu le plaisir de découvrir la stratégie et la programmation du prochain CTMA de la Bouzanne.

La recherche du « Bon état écologique », prioritairement et logiquement sur les masses d'eau les moins perturbées, et l'amélioration opportunes et au cas par cas d'éventuels projets sur la continuité écologique, résumant ce prochain programme d'actions.

Les travaux projetés ont été dimensionnés en fonction des potentialités du milieu, des moyens financiers du syndicat et après des échanges avec les propriétaires concernés. Il s'agira surtout de travaux de recharges granulométriques (+ de 3 km prévus) et il est certain que cette action est primordiale sur ce bassin qui a subi d'anciens lourds travaux de recalibrage des cours d'eau.

Nous aurions souhaité encore plus de restauration, mais le budget est limité, malgré une aide conséquente apportée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre (programme complet estimé à 810 000 €).

Pour l'ensemble de ce projet, nous émettons un avis bien naturellement très favorable, en souhaitant sa bonne réalisation d'ici 2026.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre soutien et nos salutations respectueuses.

Le Président de la Fédération

Patrick LEGER

Fédération de l'Indre pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique  
19 Rue des Etats-Unis - 36000 Châteauroux  
Tél : 02.54.34.59.69  
Courriel : contact@peche36.fr  
Site : www.peche36.fr





## Avis d'INDRE NATURE

### **Demande de Déclaration d'Intérêt Général-Déclaration Loi sur l'Eau (DIG-DLE) du SMABB pour le CTMA période 2024-2026**

Indre Nature donne un avis très favorable à cette demande d'autorisation du syndicat SMABB.

Nous encourageons vivement la mise en œuvre de ce Contrat Territorial Milieux Aquatiques, repoussé de 2 années, pour les années 2024 à 2026.

Les projets d'amélioration de l'état écologique sur le bassin versant de la Bouzanne et ses affluents prévus par ce CTMA seront une première étape à conforter par la suite.

En effet ce CTMA ne réglera pas à lui seul tous les dysfonctionnements ou atteintes à la continuité écologique qui sont décrits dans le rapport présenté par le SMABB.

Pour renforcer l'impact positif de ce CTMA nous estimons nécessaire que l'État s'engage afin de faire respecter la loi sur l'eau et les différents règlements afférents à la continuité écologique sur les ouvrages dits « Grenelle », 12 sont identifiés sur le bassin de la Bouzanne.

L'État doit également intervenir pour faire cesser la situation illégale du Plan d'eau sur barrage de Neuvy-Saint-Sépulchre, celui-ci barre le lit de la rivière par un obstacle dépassant 4 mètres. C'est un ouvrage infranchissable aux espèces piscicoles à la montaison, c'est également un obstacle à la circulation des sédiments et qui provoque un réchauffement de l'eau à son aval ainsi qu'une pollution quasi annuelle aux cyanobactéries.

La « Bouzanne amont » est constatée en état médiocre par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce plan d'eau y contribue pour une part significative.

Depuis 2014 et la mise à jour du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, aucun aménagement n'a été réalisé sur les 81 ouvrages recensés.

Le CTMA du SMABB va donc permettre d'effacer plusieurs de ces ouvrages et améliorer ainsi, avec l'ensemble des actions programmées, la continuité écologique sur leur zone d'impact. Le financement à 100 % des travaux d'effacement ou d'arasement par l'AELB et la Région CVDL permettra d'avancer rapidement sur ce sujet.

Dominique VIARD

Vice-président d'Indre Nature

Représentant d'Indre Nature au comité de pilotage du  
CTMA de la Bouzanne

---

INDRE NATURE 63 Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX

Téléphone : 02.54.22.60.20 – [association@indrenature.net](mailto:association@indrenature.net)

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement



## Avis unité risques - DDT 36

Bonjour,

Au titre des risques naturels majeurs (inondation), nous confirmons l'appréciation favorable résultant d'une analyse succincte du dossier, émise lors de la consultation amont de septembre 2023 sur les projets de compléments et d'évolutions du dossier.

Pour mémoire (mail interne du 28/09/23) :

- page 82 et suivantes : l'établissement d'une carto des aléas, mais aussi des zones d'enjeux et des zones d'expansion potentielle, dans le cadre des études conduites par l'EPTB Vienne, présente un intérêt sur des cours d'eau non couverts par PPRI. Ceci permet d'établir un programme de travaux en cohérence avec le double souci de favoriser l'expansion des crues hors zones à enjeux et de limiter comme faire se peut l'impact dans les zones à fort enjeu. Ces éléments peuvent également présenter un intérêt dans le cadre de l'ADS et de l'instruction des dossiers situés en zone à risque. NB : seules la Creuse et la partie aval de la Bouzanne sont dotées d'un PPRI qui devient alors prépondérant, avec un statut de SUP.
- page 125 et suivantes : les éléments proposés justifient que le programme est pensé pour apporter une amélioration ou tout au moins ne pas dégrader la situation par rapport aux phénomènes d'inondation, sachant que ses visées ne se limitent pas aux seuls risques naturels (qualité de l'eau, ...). Quelques effets positifs peuvent donc être attendus pour les petites crues récurrentes. Ces incidences restent toutefois moindres voire négligeables sur les crues les plus importantes.

**Direction départementale des Territoires de l'Indre**

**Denis BRUNET**

Instructeur procédures risques

SPREN / Unité Risques / Pôle Prévention des Risques

Site internet : <http://www.indre.gouv.fr>

## Avis OFB 36

Voici nos remarques :

- Concernant la recharge granulométrique il serait préférable d'identifier le type de substrat à utiliser, avec une granulométrie la plus proche de celle présente sur site (type de granulat).
- Porter une attention sur la localisation de l'aménagement des frayères (truite fario, brochet, chabot etc...). Le type de granulat est à mettre en lien avec les frayères.
- Un obstacle d'une hauteur d'environ 50 à 60 cm a été constaté sur le cours d'eau l'Auzon, à environ 15 à 20m00 à l'amont du pont de la RD n° 42, reliant Gournay à Cluis. Est-ce que cet ouvrage a été répertorié, identifié ? S'il n'a pas de rôle connu, il serait opportun de le supprimer, ce qui diminuerait le taux d'étagement de ce cours d'eau.
- Sur le cours d'eau Auzon, une régularisation du règlement d'eau du seuil du moulin de Gournay est-elle envisagée ? A ce jour, seule une planche en bois et en mauvais état est présente.
- Un prélèvement d'eau pour un usage d'arrosage d'une carrière dédiée à l'équitation a été constaté au lieu-dit « Launay », commune d'ARTHON. D'où provient l'origine de l'eau (superficiel ou souterrain) ? Est-ce que ce prélèvement illicite et régulier est-il identifié dans le diagnostic partagé ?
- Le chevelu hydraulique (zones humides et sources) est-il exhaustif dans le diagnostic partagé ?
- Si des travaux d'arrachage d'arbres sont prévus afin de réaliser les travaux de recharge granulométrique descours d'eau, prévoir bien à l'amont (hors période de nidification), l'arrachage de la ripisylve, afin de ne pas perturber les oiseaux présents. Si les recharges sont proposées moyennant des arrachages de ripisylve, comment les justifier au regard de la séquence ERC ?
- Les drainages génèrent des impacts environnements sur la ressource en eau (ZH drainées, ...), les milieux aquatiques (apport d'une grande quantité d'eau lors d'épisodes pluvieux avec un risque d'inondations, apport de matières en suspensions, ...) mais également sur la qualité des eaux (nitrates, pesticides, éléments fins, ...). Après lecture du dossier d'autorisation Loi Eau, Il n'y a pas d'état des lieux connus concernant les parcelles agricoles drainées sur le bassin versant de la Bouzanne. Quelle est la superficie du bassin versant qui est drainé ? Existe-t-il des cartes mises à jour ? (Cf carte d'érodabilité des sols de l'Etat des Lieux Loire Bretagne [2022-2027](#)).

Bonne réception

L C – OFB 36



Bonjour,

Suite au dépôt du dossier de DIG-DLE en autorisation environnementale concernant la programmation du CTMA Bouzanne 2024-2026, vous avez sollicité LOGRAMI pour un avis consultatif.

Concernant les poissons grands migrateurs et vu leur situation géographique, les cours d'eau du bassin de la Bouzanne sont essentiels en particulier pour l'espèce Anguille européenne. La Bouzanne est en partie située dans la Zone d'Actions Prioritaire Anguille constituée de cours d'eau dans lesquels il est prioritaire de rétablir l'accessibilité pour cette espèce.

Les actions projetées dans le cadre du futur CTMA comportent notamment l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages ainsi que l'effacement ou l'arasement de douze petits ouvrages. Ces travaux seront profitables à l'anguille facilitant sa colonisation des affluents et sous-affluents. Les travaux programmés de restauration hydromorphologie des lits vont également permettre de retrouver la diversification des habitats nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau et à toutes les espèces qui y vivent, de lutter contre le réchauffement de la température de l'eau et ainsi de contribuer à l'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau.

Pour ces raisons, LOGRAMI est très favorable aux travaux et actions prévus dans le cadre de ce futur CTMA.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



**A SENECAI**

Référente gestion territoriale et continuité écologique

112 faubourg de la Cueille Mirebalaise - 86 000 POITIERS

Tél. : 05 49 38 73 23 / 07 69 27 79 32

[www.logrami.fr](http://www.logrami.fr) / Suivez-nous sur [Facebook](#)

